L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Le 22 Juin
A 16 heures

Les associés de la **SCI LA BUISSONNIERE**, société civile immobilière au capital de 12.000 Euros, divisé en 600 parts de 20 Euros chacune, dont le siège est à MONTRIOND (74110) 223 route des Granges du Haut,

se sont réunis en **Assemblée Générale Extraordinaire** au siège social de la Société et sont présents :

- Monsieur Georges LAGRANGE, titulaire de :
 - 10 parts en pleine propriété..... 10 PP
- Madame Véronique LAGRANGE, titulaire de :
 - 10 parts en pleine propriété..... 10 PP
- Monsieur Jean-Bastien LAGRANGE, titulaire de :
 - 116 parts en pleine propriété..... 116 PP
- Monsieur Damien LAGRANGE, titulaire de :
 - 116 parts en pleine propriété..... 116 PP
- Mademoiselle Marie LAGRANGE, titulaire de :
 - 116 parts en pleine propriété..... 116 PP
- Monsieur Florent LAGRANGE, titulaire de :
 - 116 parts en pleine propriété..... 116 PP
- Mademoiselle Clara LAGRANGE, titulaire de :
 - 116 parts en pleine propriété..... 116 PP

Total en pleine propriété 600 PP

L'assemblée est présidée par Monsieur Georges LAGRANGE, gérant.
Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.
Et il déclare que les associés ont été convoqués verbalement en assemblée générale ordinaire, afin de délibérer sur l'Ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- Changement de siège social.
- Nomination d'un co-gérant

Puis Monsieur le Président donne des précisions sur cet ordre du jour.

- Suite à la vente du siège social actuel situé à Montriond (74110) 223 route des Granges du Haut, il est nécessaire d'effectuer le transfert du siège. Monsieur le Président propose de fixer le nouveau siège à Caluire et Cuire (69300) 38 rue Coste.
- De même, pour des raisons de sécurité en cas de décès du gérant, il parait souhaitable de nommer un co-gérant. Monsieur le Président propose de nommer à ce poste Madame Clara Lagrange, épouse Sahuguet.

Cette lecture étant terminée, le Président ouvre la discussion.

La discussion close, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu le rapport de la gérance, décide de fixer le nouveau siège de la société à Caluire et Cuire (69300) 38 rue Coste.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer comme co-gérant de la Société Madame Clara Lagrange, épouse Sahuguet, demeurant à Briançon (05100) Challe Coutte.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, compte tenu de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne tous pouvoirs à la Gérance pour veiller à leurs applications, accomplir toutes les formalités requises, en un mot faire le nécessaire conformément à la loi et aux dispositions statutaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à **17** heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Copie certifié conforme
Le Gérant

Georges LAGRANGE